

Nom du proposant ou du propriétaire _____ Numéro de police (le cas échéant) _____

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE, DE L'ENTITÉ NON CONSTITUÉE EN PERSONNE MORALE OU DE LA FIDUCIE – Le présent formulaire doit être rempli si le ou les propriétaires sont une personne morale, une entité non constituée en personne morale ou une fiducie – voir le Tableau sommaire ci-dessous pour plus de détails.

Tableau sommaire

TYPE D'ENTITÉ	SECTIONS À REMPLIR	INFORMATION ADDITIONNELLE À SOUMETTRE
Personne morale	1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8	<ul style="list-style-type: none"> S/O
Entité non constituée en personne morale	1, 2, 3, 6, 7 et 8	Inclure l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> Entente de partenariat Statuts Tout autre document semblable qui confirme l'existence de l'entité
Fiducie	1, 5, 6, 7 et 8	Inclure l'un des documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> Contrat de fiducie Acte de fiducie Déclaration de fiducie Tout autre document semblable qui confirme l'existence de la fiducie

1 Veuillez fournir les renseignements suivants sur le ou les particuliers présentant une proposition au nom d'une personne morale, d'une entité non constituée en personne morale ou d'une fiducie.

Nom : _____ Titre du poste : _____

Document d'identification*	N° du document d'identification*	Date d'expiration du document (MM/AAAA)	Autorité émettrice et pays
----------------------------	----------------------------------	---	----------------------------

Nom : _____ Titre du poste : _____

Document d'identification*	N° du document d'identification*	Date d'expiration du document (MM/AAAA)	Autorité émettrice et pays
----------------------------	----------------------------------	---	----------------------------

*Veuillez exiger l'original d'une pièce d'identité valide avec photo émise par le gouvernement : passeport, carte santé provinciale (sauf de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et du Manitoba), permis de conduire ou carte de majorité.

2 Renseignements sur l'entité qui détiendra la police :

- a) Type d'entité Personne morale Entité non constituée en personne morale
- b) Dénomination sociale officielle : _____
- c) Adresse : _____
- d) Numéro d'enregistrement : _____
- e) Lieu de délivrance du certificat de constitution fédéral ou provincial : _____

3 Nom de tous les particuliers qui détiennent ou contrôlent, directement ou indirectement, 25 % ou plus des actions de la personne morale ou 25 % ou plus de l'entité non constituée en personne morale.

Nom	Profession	Adresse
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Identification de la personne morale, de l'entité non constituée en personne morale ou de la fiducie propriétaire de la police

4 Nom de tous les administrateurs de la personne morale (annexer la liste de tous les administrateurs, s'il y a lieu)

Nom des administrateurs

Profession

_____	_____
_____	_____
_____	_____

5 Fiducie – Veuillez fournir les renseignements sur la fiducie.

Nom de la personne qui a créé la fiducie (le constituant) Adresse

_____	_____
-------	-------

Nom du fiduciaire

Adresse

_____	_____
-------	-------

Nom du bénéficiaire

Adresse

_____	_____
-------	-------

6 Attestation de fonction

Je, la personne soussignée, représentant de _____ (l'« organisation »), atteste par la présente que :

- 1) chacune des personnes nommées ci-dessous occupe, à la date de la présente, le poste indiqué;
- 2) la signature apposée vis-à-vis du nom est bien celle de la personne;
n'importe laquelle de ces personnes; ou
deux de ces personnes ayant apposé conjointement leur signature
est ou sont autorisées à signer, au nom de l'organisation, tout document relatif au compte ou à la police d'*ivari*.

ivari peut se fier à la présente Attestation jusqu'à réception par écrit d'un avis contraire.

7 Déclaration de résidence aux fins de l'impôt

Selon les parties XVIII et XIX de la Loi de l'impôt sur le revenu (la « Loi »), les institutions financières canadiennes doivent recueillir les renseignements leur permettant de déterminer si elles doivent signaler l'existence de votre compte financier à l'Agence du revenu du Canada (ARC). La partie XVIII de la Loi couvre les exigences de la Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA) introduite dans le cadre de l'accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis. La partie XIX de la Loi couvre les exigences relatives aux normes communes de déclaration par les pays participants de l'Organisation de coopération et de développement économique.

L'ARC peut communiquer ces renseignements au gouvernement d'un pays étranger si la personne ou l'entité nommée sur ce formulaire en est résidente aux fins de l'impôt. Dans le cas des États-Unis, l'ARC peut aussi communiquer ces renseignements au gouvernement de ce pays si la personne ou l'entité est un résident des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine.

Par « entité », on entend une société, une fiducie, une société de personnes, une succession, une association ou autre organisation.

ivari ne peut fournir des conseils sur les règles régissant la résidence aux fins de l'impôt. Si vous avez des questions à ce sujet, veuillez consulter un fiscaliste ou un conseiller juridique. Pour plus d'informations à l'égard des parties XVIII et XIX de la Loi, visitez le site Web de l'ARC.

Veuillez cocher « **oui** » ou « **non** » aux trois énoncés suivants, puis passez à la section 7.1. Selon la situation de l'entité, il se peut que vous cochiez « **oui** » à plus d'un énoncé.

- a) **L'entité est résidente du Canada aux fins de l'impôt.** oui non
- b) **L'entité est résidente des États-Unis aux fins de l'impôt.** oui non
- c) **L'entité est résidente d'un pays autre que le Canada et les États-Unis aux fins de l'impôt.** oui non

Si vous cochez « **oui** » à l'énoncé C, veuillez indiquer le pays de résidence aux fins de l'impôt et le NIF. Si vous n'avez pas de NIF à l'égard d'un pays donné, veuillez indiquer la raison en choisissant parmi les énoncés suivants :

Raison 1: L'entité soumettra ou a déjà soumis une demande pour l'obtention d'un NIF.

Raison 2: Le pays de résidence de l'entité n'attribue pas de NIF à ses résidents.

Raison 3: Autre. Veuillez expliquer.

PAYS DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)	SI L'ENTITÉ N'A PAS DE NIF, CHOISIR RAISON 1, 2 OU 3

7.1 CLASSIFICATION DE L'ENTITÉ

- a) i) L'entité est-elle une institution financière?

Non. Passez à la question b).

Oui – Inscrivez le numéro d'identification d'intermédiaire mondial (NIIM) de l'entité et passez à la question ii).

Si l'entité n'a pas de NIIM, expliquez pourquoi et passez à la question ii).

- ii) L'institution financière répond-elle aux critères suivants?

- Elle réside dans un pays non-participant (visitez le site Web de l'ARC pour consulter la liste des pays participants selon la partie XIX).
- Au moins 50 % de ses revenus bruts proviennent de l'investissement dans des actifs financiers ou de la négociation d'actifs financiers.
- Elle est gérée par une autre institution financière.

Non – Passez à la section 8.

Oui – Passez à la section 7.2.

- b) L'entité est-elle une personne désignée des États-Unis?

Non – Passez à la question c).

Oui – Inscrivez votre numéro d'identification fiscale (NIF) des États-Unis et passez à la question c).

NIF des États-Unis : _____

Si vous n'avez pas de NIF des États-Unis, en avez-vous demandé un? oui non

Identification de la personne morale, de l'entité non constituée en personne morale ou de la fiducie propriétaire de la police

c) Cochez l'option qui décrit le **mieux** l'entité

une entité non financière active dont moins de 50 % des revenus bruts proviennent d'un revenu passif ET moins de 50 % des éléments d'actif produisent un revenu passif. **Passez à la section 8.**

une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé. Il peut également s'agir d'une société liée à cette entité. **Passez à la section 8.**

un gouvernement, une banque centrale ou une organisation internationale (ou un organisme de l'un des trois). **Passez à la section 8.**

une entité non financière active autre que celles qui sont décrites dans les trois options précédentes. Voir la définition d'une entité non financière active dans l'Annexe. **Passez à la section 8.**

une entité non financière passive qui ne correspond à aucun des énoncés ci-dessus. **Passez à la section 7.2.**

7.2 PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE

Instructions : Remplissez cette section si vous avez répondu « oui » à la question a) ii) de la section 7.1 ou sélectionné « une entité non financière passive » à la question c). Veuillez fournir les détails des personnes additionnelles sur une feuille distincte, au besoin.

VEUILLEZ LIRE CE QUI SUIT AVANT DE RÉPONDRE À LA QUESTION SUIVANTE

Les personnes détenant le contrôle d'une entité sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. Pour plus de précisions :

- Dans le cas d'une fiducie ou d'une succession, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les liquidateurs, les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (le cas échéant), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent le contrôle ultime sur la fiducie ou la succession.
- Dans tout autre cas, toute personne qui détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % de l'entité. Si aucune personne physique ne détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % de l'entité, le dirigeant (c'est-à-dire la personne qui a le pouvoir de prendre les décisions) est réputé être la personne détenant le contrôle de l'entité.

La personne détenant le contrôle est-elle :

- résidente des États-Unis aux fins de l'impôt ou de citoyenneté américaine, **ou**
- résidente aux fins de l'impôt d'un pays autre que le Canada et les États-Unis.

Non – Passez à la section 8.

Oui – Veuillez fournir les renseignements sur la ou les personne(s) détenant le contrôle à la page suivante et passez à la section 8.

Personne détenant le contrôle 1

Nom de famille		Prénom		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Adresse de résidence permanente actuelle (numéro et nom de rue)				Numéro d'assurance sociale	
Ville	Province, territoire ou état	Pays		Code postal ou ZIP	
Adresse postale (seulement si elle est située dans un autre pays)					
Type de personne détenant le contrôle (reportez-vous à l'Annexe)					

PAYS DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)	SI LA PERSONNE N'A PAS DE NIF, CHOISIR RAISON 1, 2 OU 3*

*Reportez-vous à la section 7 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt.

Identification de la personne morale, de l'entité non constituée en personne morale ou de la fiducie propriétaire de la police

Personne détenant le contrôle 2

Nom de famille	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
----------------	--------	--------------------------------

Adresse de résidence permanente actuelle (numéro et nom de rue)	Numéro d'assurance sociale
---	----------------------------

Ville	Province, territoire ou état	Pays	Code postal ou ZIP
-------	------------------------------	------	--------------------

Adresse postale (seulement si elle est située dans un autre pays)

Type de personne détenant le contrôle (reportez-vous à l'Annexe)

PAYS DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)	SI LA PERSONNE N'A PAS DE NIF, CHOISIR RAISON 1, 2 OU 3*

*Reportez-vous à la section 7 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt.

Personne détenant le contrôle 3

Nom de famille	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
----------------	--------	--------------------------------

Adresse de résidence permanente actuelle (numéro et nom de rue)	Numéro d'assurance sociale
---	----------------------------

Ville	Province, territoire ou état	Pays	Code postal ou ZIP
-------	------------------------------	------	--------------------

Adresse postale (seulement si elle est située dans un autre pays)

Type de personne détenant le contrôle (reportez-vous à l'Annexe)

PAYS DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)	SI LA PERSONNE N'A PAS DE NIF, CHOISIR RAISON 1, 2 OU 3*

*Reportez-vous à la section 7 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt.

Personne détenant le contrôle

Nom de famille	Prénom	Date de naissance (JJ/MM/AAAA)
----------------	--------	--------------------------------

Adresse de résidence permanente actuelle (numéro et nom de rue)	Numéro d'assurance sociale
---	----------------------------

Ville	Province, territoire ou état	Pays	Code postal ou ZIP
-------	------------------------------	------	--------------------

Adresse postale (seulement si elle est située dans un autre pays)

Type de personne détenant le contrôle (reportez-vous à l'Annexe)

PAYS DE RÉSIDENCE AUX FINS DE L'IMPÔT	NUMÉRO D'IDENTIFICATION FISCALE (NIF)	SI LA PERSONNE N'A PAS DE NIF, CHOISIR RAISON 1, 2 OU 3*

*Reportez-vous à la section 7 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt.

Annexe – Définition des principaux termes – Visitez le site Web de l'ARC.

ENTITÉ D'INVESTISSEMENT

Il existe deux types d'entités qu'on peut qualifier d'entités d'investissement :

- a) Une entité dont l'entreprise consiste principalement à exercer une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour un client :
 - i) commerce des instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés); le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt ou indices; les valeurs mobilières négociables ou marchés à terme de marchandises;
 - ii) la gestion individuelle ou collective de portefeuille; ou
 - iii) des opérations d'investissement, d'administration ou de gestion de fonds ou d'argent pour le compte de tiers.
- b) Une entité dont le revenu brut provient principalement des activités d'investissement, de réinvestissement ou des transactions liées aux actifs financiers. L'entité est gérée par une autre entité qui est un établissement de dépôt, un établissement de garde de valeurs, une compagnie d'assurance particulière ou le premier type d'entité d'investissement décrit dans le paragraphe a) ci-dessus.

ENTITÉ NON FINANCIÈRE ACTIVE

Une entité non financière active est une entité autre qu'une institution financière qui remplit au moins un des critères suivants :

- a) Moins de 50 % du revenu brut de l'entité pour l'exercice précédent constitue un revenu passif et moins de 50 % des actifs détenus par l'entité au cours de l'exercice précédent sont des actifs qui produisent un revenu passif ou qui sont détenus à cette fin.
- b) Les actions de l'entité sont régulièrement négociées sur un marché boursier réglementé ou l'entité est une entité liée à une entité dont les actions sont négociées sur un tel marché.
- c) L'entité est une entité gouvernementale, une organisation internationale, une banque centrale ou une entité entièrement détenue à cent pour cent par une ou plusieurs des entités susmentionnées.
- d) Ses activités consistent en grande partie à détenir (en totalité ou en partie) les actions en circulation d'une ou de plusieurs filiales et à fournir un financement et des services aux filiales qui s'adonnent à des activités commerciales autres que celles d'une institution financière. Toutefois, une entité ne peut prétendre à ce statut si elle fonctionne (ou se présente) comme un fonds d'investissement, tels un fonds de capital-investissement, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par effet de levier ou tout autre mécanisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés, puis d'y conserver une participation sous forme d'actifs financiers à des fins d'investissement.

- e) L'entité est en démarrage et n'a pas d'historique d'exploitation, mais elle investit des capitaux dans des actifs en vue d'exercer une activité autre que celle d'une institution financière. Une entité peut se prévaloir de ce statut à condition qu'elle ne soit pas visée par cette exception au-delà de 24 mois après la date de sa constitution initiale.
- f) L'entité n'était pas une institution financière durant les cinq années précédentes et est en train de liquider ses actifs ou de se restructurer afin de poursuivre ou de reprendre une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- g) L'entité se livre principalement à des opérations de financement ou de couverture avec ou pour des entités liées qui ne sont pas des institutions financières. Elle ne fournit pas de services de financement ou de couverture à des entités qui ne sont pas des entités liées, à condition que le groupe auquel appartiennent ces entités liées se consacre principalement à une activité qui n'est pas celle d'une institution financière.
- h) L'entité est une entité à but non lucratif qui remplit toutes les conditions suivantes :
 - i) Elle a été constituée et est exploitée dans son pays de résidence exclusivement à des fins religieuses, de bienfaisance, scientifiques, artistiques, culturelles, sportives ou éducatives; ou elle a été constituée et est exploitée dans son pays de résidence et elle est une organisation professionnelle, une ligue d'affaires (business league), une chambre de commerce, un syndicat, un organisme agricole ou horticole, une ligue d'action civique ou un organisme ayant pour mission la promotion du bien-être collectif.
 - ii) Elle est exonérée de l'impôt sur le revenu dans son pays de résidence.
 - iii) Elle n'a ni actionnaires ni membres qui ont des droits de propriété ou de bénéficiaire sur son revenu ou ses actifs.
 - iv) Les lois en vigueur dans le pays où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci ne permettent pas que le revenu ou les actifs de l'entité soient distribués à une personne physique ou à une entité autre qu'un organisme de bienfaisance, ou utilisés à leur bénéfice, sauf dans le cadre des activités de bienfaisance de l'entité ou à titre de rémunération raisonnable pour services rendus ou de versement représentant la juste valeur marchande d'un bien que l'entité a acheté.
 - v) Les lois en vigueur dans le pays où réside l'entité ou les documents constitutifs de celle-ci prévoient que, lors de sa liquidation ou dissolution, tous ses actifs sont soit distribués à une entité gouvernementale ou à une autre entité à but non lucratif, soit dévolus au gouvernement du pays de résidence de l'entité aux fins de l'impôt ou de l'une de ses subdivisions politiques.
- i) L'entité est organisée dans un territoire américain et tous les propriétaires du bénéficiaire sont des résidents de ce territoire aux fins de l'impôt.

ENTITÉ NON FINANCIÈRE PASSIVE

Une entité non financière passive est une entité qui :

- a) n'est pas une entité non financière active;
- b) est une entité d'investissement décrite dans le paragraphe b) de la définition d'entité d'investissement; et
- c) n'est pas une institution financière d'un pays participant.

PERSONNE DES ÉTATS-UNIS

Le terme « personne des États-Unis » désigne :

- a) Un citoyen américain ou une personne physique qui réside aux États-Unis;
- b) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon les lois de ce pays ou d'un de ses États;
- c) une fiducie qui autorise une ou plusieurs personnes des États-Unis à jouir d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de celle-ci;
- d) la succession d'une personne décédée qui est citoyenne ou résidente des États-Unis.

PERSONNE DÉSIGNÉE DES ÉTATS-UNIS

Le terme « personne désignée des États-Unis » désigne une personne des États-Unis, à l'exclusion de ce qui suit :

- a) une société dont les actions font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés;
- b) une société appartenant au même groupe affilié élargi, selon le sens donné au terme « expanded affiliated group » à l'article 1471(e)(2) de l'Internal Revenue Code des États-Unis, qu'une société écrite au point a) ci-dessus;
- c) les États-Unis ou toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ce pays;
- d) les États des États-Unis et les territoires américains ainsi que leurs subdivisions politiques, et toute personne morale de droit public appartenant entièrement à ces États, territoires ou subdivisions;
- e) les organisations exonérées d'impôt selon l'article 501(a) de l'Internal Revenue Code des États-Unis ou les régimes de retraite personnels, selon le sens donné au terme « individual retirement plan » à l'article 7701(a)(37) du Code;
- f) les banques, selon le sens donné au terme « bank » à l'article 581 de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- g) les fiducies de placement immobilier, selon le sens donné au terme « real estate investment trust » à l'article 856 de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- h) les sociétés d'investissement réglementées, selon le sens donné au terme « regulated investment company » à l'article 851 de l'Internal Revenue Code des États-Unis ou les entités enregistrées auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis en application de l'Investment Company Act of 1940 des États-Unis;
- i) les fonds en fiducie collectifs, selon le sens donné au terme « common trust fund » à l'article 584(a) de l'Internal Revenue Code des États-Unis;

- j) les fiducies exonérées d'impôt selon l'article 664(c) de l'Internal Revenue Code des É.-U. ou visées à l'article 4947(a)(1) de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- k) les courtiers en valeurs mobilières, en marchandises ou en instruments financiers dérivés (y compris les contrats à principal notionnel, les contrats à terme et les options) qui sont enregistrés comme tels selon des lois des États-Unis ou d'un de ses États;
- l) les courtiers, selon le sens donné au terme « broker » à l'article 6045(c) de l'Internal Revenue Code des États-Unis;
- m) les fiducies exonérées d'impôt selon un régime visé aux articles 403(b) ou 457(b) de l'Internal Revenue Code des États-Unis.

Les **PERSONNES DÉTENANT LE CONTRÔLE D'UNE ENTITÉ** sont les personnes physiques qui exercent un contrôle direct ou indirect sur cette entité. En général, pour établir si une personne exerce un contrôle sur l'entité, il faut savoir comment les propriétaires bénéficiaires sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Par exemple, on considère généralement qu'une personne contrôle une société si elle détient ou contrôle directement ou indirectement au moins 25 % de la société. Si aucun particulier n'est désigné en tant que personne détenant le contrôle de la société, le dirigeant (c'est-à-dire la personne qui a le pouvoir de prendre les décisions) est réputé être la personne détenant le contrôle de la société.

Dans le cas d'une fiducie ou d'une succession, les personnes qui détiennent le contrôle incluent les liquidateurs, les constituants, les fiduciaires, les protecteurs (si elle en a), les bénéficiaires (ou bénéficiaires discrétionnaires) et les personnes physiques qui exercent en dernier lieu un contrôle réel sur la fiducie ou la succession.

Un liquidateur, un constituant, un fiduciaire, un protecteur ou un bénéficiaire d'une fiducie ou d'une succession peut être une entité. Dans ce cas, pour savoir quelles personnes détiennent le contrôle de la fiducie, vous devez examiner la chaîne de contrôle ou les droits de propriété pour identifier les personnes physiques qui exercent un contrôle réel sur l'entité. Ensuite, vous déclarez ces personnes comme étant celles détenant le contrôle de la fiducie ou de la succession. Les institutions financières peuvent suivre cette exigence de façon semblable à celle dont les propriétaires bénéficiaires d'une entité sont identifiés aux fins de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* du Canada.

Dans le cas d'une structure juridique autre qu'une fiducie, les personnes qui détiennent le contrôle sont des personnes dans des situations équivalentes ou semblables.

Les **REVENUS PASSIFS** comprennent un revenu découlant de la simple possession d'un bien, comme des intérêts, des dividendes, des loyers et des redevances.

TYPE DE PERSONNE DÉTENANT LE CONTRÔLE

Inscrivez la description qui décrit le mieux le type de personne détenant le contrôle à la section 3 :

- 1) Propriétaire direct d'une société ou d'une autre personne morale
- 2) Propriétaire indirect d'une société ou d'une autre personne morale (par un intermédiaire)
- 3) Administrateur ou cadre d'une société ou d'une autre personne morale
- 4) Constituant d'une fiducie
- 5) Fiduciaire d'une fiducie
- 6) Protecteur d'une fiducie
- 7) Bénéficiaire d'une fiducie
- 8) Autre personne détenant le contrôle d'une fiducie
- 9) Personne équivalente à un constituant d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- 10) Personne équivalente à un fiduciaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- 11) Personne équivalente à un protecteur d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- 12) Personne équivalente à un bénéficiaire d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)
- 13) Autre personne détenant le contrôle d'une structure juridique autre qu'une fiducie (p. ex. une société de personnes)